

AVISU CESEC 2025-43¹
AVIS CESEC 2025-43

Rilativu à a
Relatif à la

Creazione di a stampiglia "Cità è paesi immersivi"²

Création du label "Cità è paesi immersivi »

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 17 d'ottobre di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à a **Creazione di a stampiglia "Cità è paesi immersivi** ;

***Vu** la lettre de saisine du 17 octobre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la **Création du label "Cità è paesi immersivi »** ;*

Après avoir entendu, Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse ;

À nant'à u raportu di Jean-Pierre LUCIANI, per a cummissione lingua corsa è u so sviluppu, adunita mercuri u 22 d'ottobre di u 2025 ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 49

² Rapport AC 2025/O2/294

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 d'uttobre di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse (CESECC), saisi par le Président du Conseil exécutif au sujet du rapport relatif à la création du label « Cità è Paesi immersivi », émet un avis favorable à cette initiative.

Ce projet vise à renforcer la place de la langue corse — élément structurant de l'identité insulaire et facteur de cohésion sociale — en transformant l'attachement symbolique en un usage quotidien, concret et partagé. Il s'agit de faire de la langue corse un bien commun, pleinement intégré à la vie locale.

Le label a pour ambition de fédérer les communes autour d'une dynamique durable et immersive, en s'appuyant sur une charte d'engagement. Celle-ci garantira la visibilité, la vitalité, le partage et la transmission de la langue et de la culture corses dans tous les aspects de la vie collective.

Le dispositif s'articule autour de six domaines clés :

- Éducation et transmission
- Services publics et administration
- Santé et accompagnement social
- Vie économique et commerciale
- Signalétique et toponymie
- Vie culturelle, sportive, associative et religieuse

Trois niveaux de labellisation sont prévus (base, intermédiaire, excellence), permettant une montée en puissance progressive selon les capacités et dynamiques propres à chaque territoire.

Le CESECC souhaite formuler des observations préalables et pouvoir ainsi contribuer, en amont, à l'élaboration du projet de charte et à la définition des modalités de sa mise en œuvre.

La Charte : Un Document d'Engagement Communal

La charte de labellisation est le document de référence de la démarche « Cità è Paesi Immersivi ».

Elle formalise l'engagement des communes à mener, dans le cadre de leurs compétences, des actions concrètes en faveur du développement du bilinguisme et de l'immersion linguistique.

L'enjeu de l'adhésion,

Le **CESECC souligne** que le principal défi de cette initiative sera de convaincre les communes d'adhérer à la charte. Bien que les différents niveaux de labellisation (base, intermédiaire, excellence) apportent de la souplesse dans le dispositif — permettant à chaque commune d'avancer à son rythme, selon ses moyens et ses réalités — le **CESECC juge** également nécessaire de réfléchir à des mécanismes incitatifs pour motiver l'engagement.

La portée de la charte,

La charte, qui est l'outil support du label, n'a pas de portée juridique, c'est pourquoi le **CESECC insiste** sur l'importance de garantir l'opérabilité et la pérennité du dispositif.

Par conséquent, le **CESECC estime** que son efficacité reposera sur la qualité de l'accompagnement concret des communes dans la mise en œuvre des actions prévues.

Les critères de labellisation,

Le **CESECC souhaite** que les collaborations et les jumelages qu'entretiennent certaines communes avec des villes du bassin méditerranéen soient pris en compte dans le processus de labellisation.

Gouvernance et évaluation du dispositif

Le **CESECC prend note** du caractère évolutif du dispositif de labellisation, qui prévoit une phase expérimentale. Celle-ci servira à évaluer la pertinence de la démarche et l'opportunité de l'ajuster ou de la faire évoluer.

Le **CESECC recommande** que l'évaluation soit précisée dès la phase opérationnelle, afin d'assurer un suivi rigoureux et une amélioration continue du label.

Le **CESECC réaffirme l'intérêt de cette démarche, qui s'inscrit dans la nouvelle politique linguistique de la Collectivité de Corse. Il rappelle sa contribution n°2023-01 du 6 mars 2023 au rapport d'orientation sur cette politique, et se tient prêt à accompagner les prochaines étapes de mise en œuvre du label.**

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI